



1 Mars 2007

## **Lettre à Mesdames et Messieurs les Députés de la République française.**

Madame, Monsieur,

En décembre 2006, une commission parlementaire présidée par Mr le juge Fenech a remis son rapport au président de l'assemblée nationale et a diffusé sur l'ensemble des médias publics nationaux un nouveau message gravement diffamatoire à l'encontre des mouvements dits « à caractère sectaire », concernant leur soi-disant influence négative sur les mineurs.

Or cette même commission a auditionné de nombreux représentants et responsables des ministères concernés par ce problème (Ministère de la Justice, de l'Education nationale, des affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Jeunesse, des sports et de la vie associative) qui tous ont conclu au fait que la problématique sectaire concernant les enfants est extrêmement marginale par rapport à l'ensemble des autres problèmes concernant les mineurs (8 affaires en France contre 100.000 concernant l'ensemble de la population !).

Pour les membres de cette commission, pour le président de la Miviludes, Jean-Michel Roulet et surtout pour la présidente de l'UNADFI, Mme Picard, il y a autant de cas que d'enfants recensés dans les mouvements dits « à caractère sectaire » et tout particulièrement les témoins de Jéhovah (c'est-à-dire environ 60000 !).

C'est donc l'appartenance même à une association religieuse qui est jugée comme délictueuse par ces antisectes et non une atteinte quelconque à l'ordre public, puisque les problèmes sont quasi-inexistants.

Les conclusions de cette commission parlementaire qui ne reposent sur aucun fait précis, relèvent donc de l'atteinte pure et simple à la liberté de religion à l'échelle de l'état. Elles constituent en soit un trouble grave à l'ordre public qui concerne des centaines de milliers de personnes, tous citoyens français et parents, qui appartiennent à ces groupes religieux minoritaires ce qui est leur droit le plus strict.

Les commissions parlementaires précédentes, qui avaient classé près de 200 associations comme « dangereuses et portant gravement atteinte à l'Ordre public » sur la foi d'un rapport des Renseignements généraux, ne semblent pas non plus reposer sur des preuves tangibles. En effet, jusqu'à preuve du contraire, toutes les associations et toute les personnes qui ont obtenu, très péniblement, par décision de justice, l'ouverture de leur soi-disant dossier des RG, ont mis en évidence l'absence totale de contenu permettant d'étayer des accusations aussi graves.

Les cas qui relèvent d'une condamnation pénale se comptent sur les doigts de la main et ne justifient, en aucune façon, la mise en place d'une juridiction d'exception et d'une politique de répression mobilisant des moyens disproportionnés face à un problème aussi marginal. A moins de croire que l'état français s'installe purement et simplement dans une politique discriminatoire à l'égard des minorités religieuses de ce pays !

C'est ce que nous serions tentés de croire si le recours que nous instruisons auprès de vous devait rester sans suite ou se solder par une accusation de « tentative de manipulation » comme cela a été le cas jusqu'à présent à chacune de nos interpellations du pouvoir politique. Nous saurions en tirer les conclusions qui s'imposent en pareil cas. Nous poursuivons d'hors et déjà en justice l'UNADFI et nous continuerons à poursuivre cette association devant les instances judiciaires nationales, européennes et internationales si nécessaire.

Nous avons déjà fait appel, en collectif, à la commission des droits de l'homme des Nations unies qui a rendu son rapport au printemps dernier et qui a sévèrement critiqué l'attitude de la France à l'égard des minorités religieuses dans ce pays. La France, donneuse de leçon en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme en général, ferait bien de se regarder en face en ce qui concerne les atteintes aux libertés religieuses caractérisées que constituent la politique antisecte de ce pays, qui porte gravement atteinte à l'image de la France au plan international.

Jusqu'à quand l'état Français fera-t-il porter à des centaines de milliers de citoyens hors de tout soupçon le fardeau de cette aberrante affaire de l'Ordre du temple solaire qui, de notoriété publique, relève plus du crime déguisé que du suicide des sectes ? Comme dans l'affaire Outreau, l'immoralité est du côté de ceux qui accusent à tort et non du côté des accusés innocents.

Nous demandons donc, à notre tour, que soit ouverte une enquête parlementaire concernant les soi-disant renseignements accablants qui ont servi à l'édification de la liste parlementaire sur les sectes et ont permis l'ouverture de la chasse aux sorcières en France. Une enquête sur les véritables manipulations politiques et administratives qui ont permis d'en arriver à une atteinte aussi grave aux droits de l'homme. C'est en toute impunité, pour l'instant du moins, que des politiques, des associations et des organismes se sont livrés à cette chasse aux sorcières indigne de notre pays, le rabaisant au rang des pays les plus intolérants de la planète.

Comment a-t-on pu en arriver à ce qu'un député socialiste, Alain Vivien, président de l'ex-Mission interministérielle de lutte contre les sectes, membre de la ligue des droits de l'homme, honore de sa présence le régime chinois lorsque celui-ci organise un colloque où furent évoqués des thèmes liés à la répression sanguinaire à l'encontre de la secte bouddhiste du Falun gong ? Comment a-t-on pu en arriver à voir des hommes et des femmes, incités par l'UNADFI, se servir de la dénonciation sectaire contre des parents, des amis comme aux heures les plus sombres de notre histoire récente ?

Mesdames et Messieurs les députés faites cesser cette infamie et sachez exhorter le peuple français à la tolérance et au respect d'autrui dans sa différence religieuse même si cette différence est parfois crispante. Le meilleur moyen de venir à bout des extrémismes et des communautarismes n'est-il pas la reconnaissance, le dialogue et la concertation ?

De nombreuses associations de défense des minorités religieuses et des médecines alternatives (classées elles aussi dans la mouvance sectaire) se sont constituées depuis une quinzaine d'années. Les responsables de ces associations se tiennent à votre disposition pour vous informer, si vous le souhaitez, du drame que vivent depuis bientôt vingt ans, des milliers de familles et d'individus qui n'ont rien à se reprocher et qui, malgré la répression dont ils font l'objet sont restés fidèles à leur religion et n'ont rien brûlé, ni cassé sur la voie publique.

Dans l'attente de votre réponse et, nous l'espérons, de votre mobilisation pour que les choses n'en restent pas là, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Jacques DUBREUIL, président de l'association de l'Omnium des libertés individuelles et des valeurs associatives.

Thierry BÉCOURT, membre de CAP pour la liberté de Conscience.